



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Association régie par les lois du 1er Juillet 1901 et décret du 16 Août 1901, ayant pour nom **Muret Volley Ball** et pour objet :

- De sensibiliser, d'initier et de faire pratiquer le volley-ball, le beach-volley, le soft-volley (Volley Santé) en vue de favoriser l'épanouissement des participants et de contribuer, par le sport, à une meilleure intégration dans la vie sociale.
- De développer et promouvoir le volley-ball en tant qu'une activité sportive de détente, de loisir et de compétition propre à la satisfaction de ses membres.
- De contribuer à organiser des manifestations et événements à caractère sportif et mettant en pratique le volley-ball en particulier, ceux-ci pouvant être ouverts à un public plus large que celui de ses propres membres.
- Dans ce cadre, l'association mettra en œuvre :
 - Les moyens légaux d'information et de consultation de ses membres.
 - Tous les autres moyens légaux dont les moyens matériels et de communication propres à favoriser la réalisation des objectifs décrits ci-dessus et ce dans le respect de ses capacités humaines et financières

Elle a son siège à l'**EJS, 1 avenue de l'Europe, 31600 Muret**.

L'association se compose de membres tels que fixés par l'Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales, ordinaires et extraordinaires, se composent de tous les membres. Sont électeurs tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Dans un souci d'efficacité, il peut être mis en place des commissions chargées de l'organisation et de la réalisation de projets particuliers. Ces commissions peuvent décider de s'adjoindre des personnes extérieures au club. L'activité de chaque commission sera rapportée au Comité Directeur par son représentant avant toute décision.

Les comptes rendus de réunion sont disponibles sur demande.

ARTICLE 2 : LES MODALITES ADHESION

L'admission d'un membre comporte, de plein droit par ce dernier, l'adhésion aux statuts et au présent règlement intérieur. La présence d'un responsable légal, pour les mineurs, est obligatoire lors de l'inscription.

Pour qu'une inscription soit validée, elle doit comporter obligatoirement :

- Une fiche de renseignement dûment complétée.
- Un formulaire de demande de licence signé par votre médecin et par vous.
- Un certificat médical de moins de 6 mois (valable pendant 3 ans).
- Une photo d'identité récente.
- La cotisation.
- La photocopie d'une pièce d'identité pour les nouveaux membres.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Une autorisation parentale signée pour les mineurs.
- Une attestation d'honorabilité pour les éducateurs, et encadrants du Club.

Droit à l'image

Muret Volley Ball s'engage à respecter le droit au respect de l'image, de la vie privée et de la dignité du bénévole et à ne pas employer, sauf accord exprès de celui-ci, son nom, et à ne pas associer aux photographies une légende communiquant des informations susceptibles de le rendre identifiable ou de rendre identifiable.

ARTICLE 3 : COTISATION ET MUTATION

Cotisation :

Elle comprend le droit d'adhésion, la licence F.F.V.B. (ou F.S.G.T), l'assurance et le coût de l'activité choisit par l'adhérent.

La cotisation peut être réglée en espèces, par chèque, par virement bancaire, et en coupons sport réglementaire.

Le Pass'Sport gouvernemental, ou autre dispositif officiel, est accepté depuis la mise en place, et est déduit du montant de la cotisation.

Le montant de la cotisation par catégories est fixé, ou amendé par vote lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Mutation :

Le joueur muté étant intégré dans les effectifs d'une équipe, a le montant de sa mutation pris en charge par l'association. Le Club de Muret Volley Ball a toujours souhaité faciliter l'intégration d'un muté dans l'association, et mentionne que c'est un bénéfice pour le nouvel adhérent, à condition qu'il s'engage pour une durée minimum de 2 saisons consécutives.

Le joueur devra consigner un chèque du montant de la mutation auprès de l'association.

Ce chèque sera encaissé si le joueur quitte le club à la fin de la première saison, sauf cas exceptionnel.

ARTICLE 4 : CERTIFICAT MEDICAL

Le certificat médical de non contre-indication du Volley-ball nécessite un examen médical à la recherche d'une éventuelle contre-indication à la pratique du Volley-ball, et doit aussi concerner la Compétition.

Tout joueur licencié FFVB (FSGT) est susceptible de subir un contrôle antidopage.

En cas de traitement médical (médicaments ou suppléments nutritionnels), il y a lieu de vérifier que celui-ci ne contienne pas de molécules inscrites sur la liste des substances interdites. Des autorisations exceptionnelles d'utilisation peuvent être délivrées sous certaines conditions, en utilisant des formulaires d'autorisations à usage thérapeutique abrégés ou standards (AUT). La liste des substances interdites et les formulaires d'AUT sont consultables sur le site www.afld.fr. Par sa signature, l'adhérent reconnaît avoir satisfait aux examens médicaux obligatoires nécessaires à la pratique du Volley Ball dans la catégorie dans laquelle il évolue.

Pour valider l'inscription, un certificat médical de non contre-indication du Volley-ball doit être transmis, il doit être valable pour toute la saison considérée, et ne sera renouvelé qu'au bout de 3 ans.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 5 : LES DEPLACEMENTS

Se déplacer au titre de l'association est une activité courante. Il est donc opportun de préciser certaines règles de bonne conduite et de préciser les responsabilités de chacun.

- Tous les accompagnateurs disposant d'un véhicule pour le transport des membres aux différents lieux de manifestations s'engagent à respecter les règles du code de la route.
- Les équipes devront partir d'un même lieu connu de tous pour les déplacements en groupe, ou se rendre directement au lieu d'événement, si la manifestation se déroule hors de Muret. Un représentant du club devra être obligatoirement présent pour les déplacements des mineurs.
- L'adhérent est l'ambassadeur du club ; il doit montrer une très bonne image sur les différents lieux où il mène des actions. Les retards ne sont pas tolérés, à part cas exceptionnels.
- Les frais de transport sont à la charge des membres, sauf cas exceptionnel à la demande du Comité Directeur.
- Les véhicules utilisés doivent être assurés et conformes à la réglementation du Code de la Route.

ARTICLE 6 : LES ACTIVITES ET LEURS CONDITIONS DE PRATIQUE

L'adhérent s'engage à respecter les horaires des entraînements correspondant à son équipe d'affectation.

Il devra être présent :

- 10 mn avant le début de l'entraînement afin d'aider à mettre en place le terrain ;
- 1 h avant le début du match afin de s'échauffer dans les meilleures conditions.

En cas de retard de la personne encadrante, l'entraînement sera considéré comme annulé 20 minutes après le début de la séance.

Chaque licencié représente le club et adopte un comportement respectueux et fair-play envers les coéquipiers, adversaires, arbitres et entraîneurs.

Tout propos ou geste déplacé (insultes, violences, comportements antisportifs) est strictement interdit et pourra être sanctionné.

Les entraîneurs et dirigeants sont là pour accompagner : toute remarque ou contestation doit être formulée avec respect.

Les parents sont invités à encourager positivement et à respecter les décisions arbitrales. Tout adhérent, en acceptant sa licence, est tenu d'assister régulièrement aux entraînements s'il veut participer aux compétitions.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant en-dehors de la salle même pendant les séances d'entraînement, ainsi que tous vols se produisant dans les gymnases.

L'adhérent doit pénétrer dans la salle de sport dans une tenue correspondante au sport pratiqué et s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à disposition.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Si le club prête un maillot, l'adhérent s'engage à l'entretenir et à le restituer en fin de saison ou lors de son départ de la section.

Sécurité et bien-être

- Une tenue de sport adaptée (chaussures de salle, genouillères) est obligatoire pour jouer.
- Une tenue correcte est exigée pour jouer (pas de torse nu pour les hommes ni brassière pour les femmes).
- Toute blessure doit être signalée immédiatement à l'entraîneur.
- L'accès aux gymnases est strictement réservé aux licenciés et accompagnateurs autorisés.
- Le calme doit être maintenu dans les vestiaires et les espaces communs.

ARTICLE 7 : MATERIELS ET LOCAUX

Pour des raisons de sécurité, l'adhérent ne devra utiliser que le matériel proposé par son entraîneur, et ne devra en aucun cas détourner son utilisation.

Tous les matériels utilisés (ballons, poteaux et autres équipements) doivent être rangés après chaque utilisation afin d'éviter les accidents.

Le matériel devra être remboursé en cas de mauvaise utilisation entraînant une dégradation.

Il est interdit de manger dans les salles et sur les terrains de jeu.

Les déchets doivent être jetés dans les poubelles mises à disposition.

CLUB HOUSE

Le club House, mis à disposition par la Mairie de Muret, nous impose des horaires en lien avec les horaires de fermeture du stade et durant les manifestations liées à la pratique du Volley-Ball.

L'utilisation du club house est donc limitée à 23h30 et interdite en dehors des entraînements et rencontres sportives.

L'accès à la clef (boîte à clef dans le local de stockage) est réservé aux entraîneurs et le club house (local et contenu) est sous leur entière responsabilité.

Pour le bien être de chacun, un nettoyage doit être effectué après chaque utilisation du local.

Les déchets alimentaires et non alimentaires doivent être évacués après chaque utilisation dans les poubelles mises à disposition sur le stade. En l'absence de containers adaptés pour le verre perdu sur le stade, le verre devra être jeté dans un container spécifique en dehors du stade après chaque utilisation.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 8 : LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Modalités de signalements des dysfonctionnements ou comportements inadaptés

Pour tout manquement aux règles de sociabilité ainsi qu'au présent règlement, l'adhérent se verra soit averti oralement soit convoqué par la commission de discipline. Les sanctions sont prononcées par le Comité Directeur.

Les différents niveaux de procédures disciplinaires :

1/ L'avertissement est prononcé pour tout manquement au présent règlement, n'impliquant pas une faute grave concernant la sécurité directe des participants.

2/ Le travail d'intérêt général effectué, avec l'accord de l'intéressé, au bénéfice de l'association.

3/ Tout adhérent sera suspendu s'il a déjà été averti. Tout acte atteignant l'intégrité physique d'une autre personne donne lieu à une suspension.

- La suspension temporaire de courte durée (une à deux séances) peut être demandée directement par un entraîneur ou toute autre personne du Comité Directeur, présente lors des faits. Néanmoins, le joueur ne devra pas quitter les installations.
- Les suspensions de longue durée (plus de deux séances) devront être validées par la commission de discipline, en présence de l'adhérent (pour les mineurs la présence d'un représentant légal est obligatoire).

4/ La radiation peut être prononcée pour :

- Accumulation de plusieurs suspensions.
- Non règlement de la cotisation annuelle.
- Entraînement dans un autre club sans avoir mis au courant les responsables du Muret Volley Ball.
- Agression physique.
- Absences, répétées non justifiées, des entraînements.
- Tout autre manquement aux valeurs et fonctionnement du Club.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. La décision peut faire l'objet d'un appel dans les 15 jours de son prononcé devant le Comité Directeur de l'association. Les procédures liées à l'exercice du pouvoir disciplinaire sont décrites dans le présent Règlement et le Règlement Général Disciplinaire édités par la FFVB ou par la FSGT. En cas de radiation, l'adhérent ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement de sa cotisation.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Tous les membres, de par leur licence, sont assurés en responsabilité civile ainsi que les risques d'accidents encourus durant la pratique du volley-ball ou durant les déplacements collectifs de compétition, sauf s'il renonce à cette assurance lors de l'inscription.

Pendant, l'adhérent n'est pas couvert par cette assurance tant que la section n'est pas en possession de l'ensemble des éléments nécessaires à son inscription.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le délai administratif étant d'environ 15 jours (ou 2 séances de tests sur des créneaux proposés), il pratique alors sous sa propre responsabilité.

En cas d'accident :

- Lors d'une compétition officielle, le faire mentionner sur la feuille de match, puis le déclarer au secrétariat du club, afin de connaître les démarches à suivre ;
- Lors d'une rencontre amicale ou d'un entraînement, le déclarer immédiatement au secrétariat du club, afin de connaître les démarches à suivre.

La section informe l'adhérent que celui-ci peut souscrire une extension assurance. Le club est affilié à la Fédération Française de Volley Ball et à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, dont la notice pour le complément d'assurance est consultable sur demande.

ARTICLE 10 : ACCUEIL DE MINEURS

Les représentants légaux devront être présents lors de l'inscription, et des Assemblées Générales. Il est à la charge des parents d'accompagner leurs enfants au lieu d'entraînement et de compétition. Si l'enfant mineur n'a pas d'autorisation parentale pour quitter seul les lieux d'entraînement ou d'événement, une personne majeure figurant sur la fiche de renseignement devra venir le récupérer. L'association décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes ci-dessus.

Pour les déplacements aux différents événements, l'association se décharge de toute responsabilité en dehors des heures de rendez-vous.

Le simple, double ou triple sur-classement peut être envisagé par le Comité Directeur, si le jeune adhérent en convient et sur présentation d'un certificat médical adapté ou d'exams complémentaires demandés.

Le sur-classement d'un adhérent doit être validé par le bureau directeur. Les jeunes membres ne peuvent avoir plus de deux entraînements par semaine, excepté les matchs, sans accord entre les représentants légaux et l'entraîneur.

ARTICLE 11 : PARTICIPATION A LA VIE DE L'ASSOCIATION BENEVOLAT

Les membres du Comité Directeur sont tous bénévoles. Pour d'autres occasions, l'association a besoin de bénévoles.

Tout adhérent se doit d'avoir une vision collective pour la mise en commun de biens, de connaissances, de compétences... donc l'exercice du bénévolat.

Chaque membre adhérent du Muret Volley Ball s'engage à apporter son soutien au club, et à contribuer à la réussite des objectifs qu'il s'est fixés. Cet engagement comprend en particulier un certain nombre de tâches matérielles indispensables à la bonne marche du club dont on retiendra :

- Accompagnements ;
- Arbitrages ;
- Préparations matérielles des tournois, des événements, des soirées ;
- Etc....

Enfin, cet engagement peut consister à participer à la collecte de fonds par la vente de produits divers décidée par le Comité Directeur.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 12 : DEFRAIEMENTS et NOTE DE FRAIS

Les défraiements mensuels pour les entraîneurs sont récapitulés dans le tableau ci-dessous et sont valables pour 9 mois sur les 10 mois de la saison afin de lisser les périodes scolaires.

| | 1 ENTRAINEMENT SEMAINE | 1 ENTRAINEMENT SEMAINE + MATCH | 2 ENTRAINEMENTS SEMAINE + MATCH |
|---------|---------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| JEUNES | 50 € | 80 € | 120 € |
| SENIORS | 50 € | 80 € | 150 € |

Les entraîneurs ayant un diplôme de niveau National (DE) ont un défraiement adapté à leur niveau et la catégorie entraînée, défini lors du début de saison.

Les adjoints entraîneurs ont un défraiement réduit et adapté à leur rôle réel avec l'entraîneur référent.

La trésorerie du club effectuera les règlements, sur justificatifs et note de frais club, au trimestre échu, soit 3 règlements par saison :

- Septembre à novembre > payé en décembre
- Décembre à février > payé en mars
- Mars à mai > payé en juin

Les règlements pour la saison passée ne seront plus acceptés après la clôture des comptes (date de l'Assemblée générale).

Frais kilométriques et péages (sur justificatifs et note de frais club):

Sur les déplacements de plus de 100 kms de Muret, le club participe à un défraiement de 10 € par 100 kms ainsi que le paiement des péages aller/retour. Le montant de ce défraiement est révisable en Assemblée Générale.

Hébergement lors de déplacements (sur justificatifs) :

Le club prend uniquement en charge l'hébergement des joueurs et de l'entraîneur référent.

ARTICLE 13 : SALARIES

Le salarié s'engage :

- A se conformer aux directives et instructions émanant de la direction ou de son représentant ;
- A observer une discrétion professionnelle absolue pour tout ce qui concerne les faits ou informations dont il aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ;
- Il sera considéré comme bénévole en-dehors des heures fixées par la direction.

Chartes joueurs, entraîneurs et parents en annexes.

Fait à Muret, le 6 juin 2025



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANNEXES :

Charte de Bonne Conduite- Joueur, Entraîneur, Parent & Respectez Mon Sport.



CHARTE DE BONNE
CONDUITE JOUEUR.p



CHARTE DE BONNE
CONDUITE ENTRAINE



CHARTE DE BONNE
CONDUITE PARENT.p



Charte-Respectez-mo
n-sport.pdf